

ANNEXE IV¹

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : SEXTANT PEA

Identifiant d'entité juridique : 969500NI589D2W087C86

Nom de la société de gestion : AMIRAL GESTION



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

PREAMBULE

Il est à noter que le compartiment Sextant PEA a fait évoluer sa stratégie d'investissement depuis le 31 octobre 2024 pour se conformer aux critères du référentiel V3 du label ISR gouvernemental dont il est titulaire depuis janvier 2025. Dans ce contexte, les données d'historique du compartiment en année n-1 présentées dans le document ne sont pas comparables en résultats avec celles de l'année n.

Les caractéristiques de ce processus d'investissement ainsi que les méthodologies appliquées sont présentées dans l'annexe 2 précontractuelle SFDR du compartiment : 2024.12.04_sextant_pea_annexe_sfdr_fr.pdf.

¹ Données arrêtées au 31/12/2024

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Engagement de Note de Performance ESG moyenne du portefeuille supérieure à l'univers

Le compartiment est engagé à avoir une Note de performance ESG moyenne pondérée du portefeuille significativement supérieure à celle de l'univers d'investissement initial du fonds après élimination des 30% plus mauvaises valeurs sur la base de la note ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds.

Note de Performance ESG² :

(Source : Amiral Gestion / analyse fondamentale ESG), Base Gaia Ratings d'Ethifinance fin 2023)

Date	Compartiment	Note ESG (/100) avant 2024 (/10) fin 2024	Couverture	Performance relative du compartiment / univers
31/12/2024	Sextant PEA	6,63	91%	+19%
	Univers initial -30%	5,36	100%*	
29/12/2023	Sextant PEA	49,6	88%	-14,2%
	Ancien univers ESG	57,9	92%	

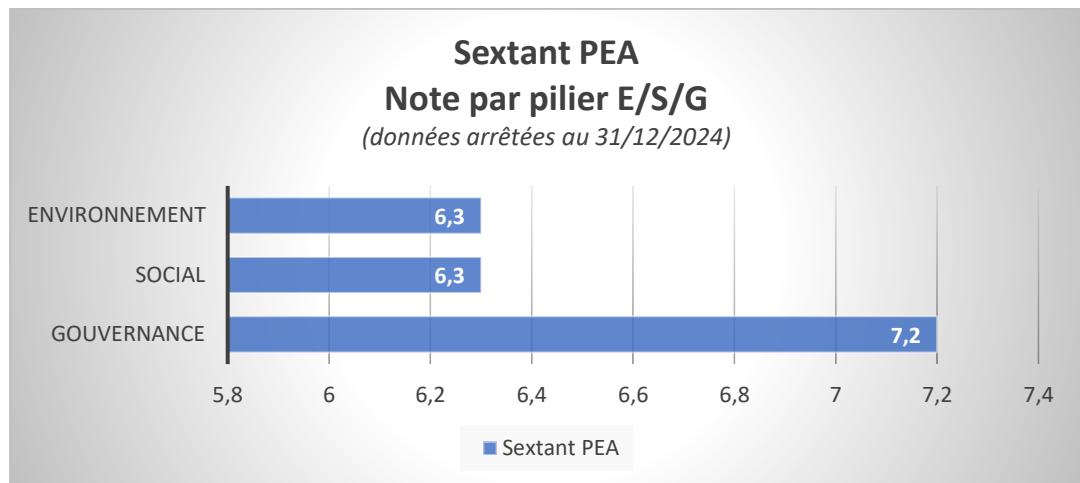
La note de performance ESG du compartiment Sextant PEA est de 6,6/10 au 31 décembre 2024.

* Dans le cadre de la labellisation ISR (du compartiment, l'univers initial ESG a été mis à jour pour refléter le plus fidèlement possible l'univers d'investissement correspondant à la stratégie adoptée (i.e. tous les émetteurs cotés en France, soit environ 700 valeurs au 31/12/2024). La Note de Performance ESG étant celle issue de l'analyse fondamentale ESG interne en double matérialité, le taux de couverture de l'univers s'élève à 8%). Afin de répondre aux exigences du label ISR, en particulier, la contrainte d'amélioration de la note ESG, nous avons modélisé une note qui permet de couvrir intégralement l'univers. La méthodologie de cette modélisation est disponible dans la note méthodologique applicable aux fonds labellisés ISR.

Conformément aux exigences du label ISR V3, la note ESG de Sextant PEA est bien supérieure à la note ESG de l'univers de référence, retirée des 30% des émetteurs les moins bien notés, incluant les émetteurs à exclure de l'univers.

La ventilation des notes par pilier Environnement - Social – Gouvernance, dont les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessous, révèle particulièrement un bon niveau de notation sur la note de Gouvernance des valeurs en portefeuille, la note G moyenne s'établissant à 7,2/10.

² La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.



Meilleures notes ESG du fonds

Au 31/12/2024		
Nom	Note ESG /10	% de l'actif net
NEXANS	8,7	1,07%
IPSOS	8,0	2,89%
DERICHEBOURG	8,0	4,70%
SOPRA STERIA	7,6	4,05%
LECTRA	7,5	3,64%

Notes ESG les moins élevées du fonds

Au 31/12/2024		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
CRCAM LOIRE HAUTE LOIRE	4,5	0,5%
CRCAM NORMANDIE SEINE	4,6	0,4%
DELTA PLUS	4,7	1,7%
BOURSE DIRECT	5,1	1,3%
CEGEDIM	5,1	1,7%

Au 31-12-2024 aucune entreprise investie en portefeuille n'appartient aux 30% d'entreprises les plus mal notées en ESG au sein de l'univers de référence du fonds. Aucun engagement sur ce point n'a donc été initié.

Approche et engagement du compartiment sur le volet Environnement – Climat

Sextant PEA cherche non seulement à identifier et à investir dans des entreprises proactives dans leur limitation et réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également à inciter, par l'engagement actionnarial, celles ayant un potentiel de réduction de leur impact climatique à s'inscrire dans une trajectoire de progrès, tout comme celles susceptibles de générer des incidences négatives sur les facteurs de durabilité à contre-courant de la performance de leur secteur.

Engagement des PAI climatiques en surperformance

Dans le cadre de sa labellisation ISR, le compartiment a pris un engagement de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur 2 indicateurs environnementaux sélectionnés parmi les PAI (« Principal Adverse Impact ») :

- **PAI 3 – Climat** : Intensité carbone (t CO2eg/m€ CA)
- **PAI 7 – Impact Biodiversité** : Part des émetteurs ayant des activités et opérations sur des sites ou à proximité de sites identifiés comme sites sensibles en termes de biodiversité (%)

ENVIRONNEMENT – CLIMAT : INTENSITE CARBONE (PAI 3)

DATE	SEXTANT PEA PAI 3 - INTENSITE CARBONE*				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
	Portefeuille	Univers			
31/12/2024	96%	41%	145,6	316,3	-54%
29/12/2023	93%	96%	146,8	219,8	-33%

*LEGENDE

Source : Le calcul dépend d'un moteur de calcul propriétaire qui repose sur plusieurs sources et vient sélectionner les données en fonction de leur disponibilité et de leur pertinence. Les données utilisées peuvent provenir des sources suivantes : S&P Trucost, MSCI, Ethifinance

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO2 / M€ de CA.

Scope 1, scope 2 et scope 3.

Au 31-12-2024, aucun engagement n'a été initié auprès d'une entreprise investie en portefeuille sur cet indicateur en raison de la récente labérisation du fonds. Le prochain rapport SFDR présentera les potentiels engagements menés en 2025 sur cet indicateur.

ENVIRONNEMENT : BIODIVERSITE (PAI 7)

Le compartiment est engagé à suivre le PAI Biodiversité, qui reporte la part des émetteurs qui sont exposés aux impacts négatifs sur la biodiversité. L'indicateur collecte les déclarations des entreprises restituant si oui ou non elles exercent une partie de leurs opérations au sein ou à proximité de zones sensibles ou classées comme riche en biodiversité (e.g. Natura 2000).

Sources : MSCI ; Ethifinance (ESG Ratings)

DATE	SEXTANT PEA PAI 7 - BIODIVERSITÉ*				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (en pts de %)
	Portefeuille	Univers			
31/12/2024	80.9%	34.6%	13,1%	34,6%	-21,5
29/12/2023	100%	100%	16%	26%	-10

Au 31-12-2024, aucun engagement n'a été initié auprès d'une entreprise investie en portefeuille sur cet indicateur en raison de la récente labérisation du fonds. Le prochain rapport SFDR présentera les potentiels engagements menés en 2025 sur cet indicateur.

Prise en compte des enjeux climatiques

Conformément aux règles du label ISR, Le processus d'investissement prend en compte les enjeux climatiques via une vigilance renforcée des émetteurs en portefeuille matérialisée par :

1. l'identification des émetteurs par le code NACE de leur principale activité appartenant à des secteurs à fort impact climatique définis par le Règlement délégué (UE) 2022/1288
2. l'analyse, d'ici à septembre 2025, de la stratégie de transition climatique des entreprises identifiées au travers de la Note de Performance ESG, pouvant être éclairée par un score de Maturité climat propriétaire³

Les émetteurs dotés d'un plan de transition crédible et les émetteurs sous vigilance renforcée feront l'objet une analyse dans le prochain rapport SFDR annuel du compartiment SPEA à fin 2025 conformément à la v3 du label ISR.

³ Les caractéristiques du score de maturité climat sont décrites au sein Note méthodologique applicable aux fonds labellisés ISR d'Amiral Gestion.

Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de Sextant PEA⁴

Le compartiment produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du compartiment Sextant PEA est restituée dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2+3	Température et Alignment 2°C*	Objectifs de décarbonation / SBTi – Committed ou Target set	Part Verte (alignement à la Taxo_EU ⁵) ***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé)	Risques physiques (score compo ajusté / scénario élevé)
							Horizon 2030	Horizon 2030 (/100)*
2024	SEXTANT PEA	145,6	2°C	34%	1,7%	0%	0,1%	28,6
	Couverture	97%	93%	100%	64%	-	93%	91%
	Univers	316,3	1,5°C/1,75°C	N/A	7,6%	0,01%	0,3%	29,9
	Couverture	41%	95%	-	78%	-	91%	93%
2023	SEXTANT PEA	146,8	< 1,5°C	N/A	1,9% ⁶	0%	0,1%	41,4
	Couverture	93%	89%	-	10%	-	88%	94%
	Univers	219,8	< 2,7°C	N/A	18,9% ⁷	0,01%	0,3%	41,2
	Couverture	96%	82%	-	39%	-	91%	93%

* Source : S&P - Trucost

**Source : MSCI

*** Source : Sustainalytics

⁴ L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2022-2023. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2023.

⁵ Il s'agit de la donnée d'Alignment à la Taxonomie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

La variation des résultats des indicateurs climatiques peut être influencée par les choix méthodologiques adoptés par le fournisseur de données, ainsi que par les perturbations significatives des conditions des différents marchés de consommation et de production de biens et services observées ces dernières années (par exemple : la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, etc.).

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2023 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé pour partie de small mid caps cotées, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2024. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielles à l'échelle du portefeuille et non représentatives de sa part verte réelle.

⁶ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

⁷ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cf. comparatif supra les données présentées pour les métriques climat et le score ESG externe.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment Sextant PEA promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, **le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 30% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion⁸ est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux :
 - d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
 - d'adaptation aux effets du changement climatique ;

Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part d'investissement durable

SEXTANT PEA	Données pondérées au 31/12/2024	(Données pondérées au 29/12/2023)
PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES Part d'ID minimale : 30%	62,74%	40,1%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation et adaptation au changement climatique	55,22%	36,3%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	7,53%	3,8%

Depuis l'exercice 2023, nous avons mis en place la mesure de la part d'investissements durables de nos compartiments selon la méthodologie définie et accessible sur le site internet d'Amiral Gestion, prenant en compte un faisceau de critères d'éligibilité afin de concrétiser auprès du porteur la réalité de l'engagement pris dans la détermination d'une part d'investissement durable pour nos compartiments. A ce titre, le compartiment dégage au 31/12/2024 **une part d'investissement durable représentant 62,74%** de l'actif net du portefeuille.

⁸ Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions "investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les compartiments classifiés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte depuis l'exercice 2023 de 16 indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Conformité du compartiment à la politique d'exclusion sectorielle⁹



Au 31/12/2024 et pendant toute l'année 2024, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe ni indirecte aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Par ailleurs, **la part brune du compartiment, à savoir son exposition au charbon et aux énergies fossiles, est nulle.**

Conformité du compartiment à la politique de non exposition à des controverses de gravité sévère¹¹

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveaux de gravité 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du compartiment.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).

Bilan global au 31/12/2024

Au 31/12/2024, tous les investissements qualifiés de durable pour le compartiment sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

⁹ La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

¹⁰ Le détail des règles d'exclusion est disponible dans la rubrique Investissement Responsable du site internet d'Amiral Gestion.

¹¹ Taux de couverture d'analyse : 85%

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Conformité du compartiment au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du compartiment Sextant PEA sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le compartiment Sextant PEA exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du compartiment appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le compartiment.

Bilan au 31/12/2024



- **99,69% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- Une entreprise du portefeuille est inscrite sous statut Watchlist et mise sous surveillance par Amiral Gestion : TELEPERFORMANCE*

Taux de couverture d'analyse : 90,36%

***Cas Téléperformance**

La société Téléperformance, leader mondial des centres d'appel, a été mise sous surveillance le 10 novembre 2022 à la suite d'un événement générateur ayant fait chuter le cours de bourse à des niveaux records (-40%) pour un événement extra-financier à caractère social, plaçant l'entreprise sous statut de Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 3) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre V) en matière d'empêchement de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective.

A ce titre, l'entreprise a été mise sous surveillance avec une action d'engagement. En effet, la controverses remontée le 10 novembre dans un article du Time faisait état de la problématique de l'exposition à des risques psycho-sociaux des employés qui gèrent la modération des contenus mais également « des tentatives de syndicalisation des travailleurs se sont heurtées à des intimidations et à des menaces » (Colombia Is Investigating TikTok Partner Téléperformance | Time) sur lesquelles le Ministère colombien du travail a lancé aussi l'enquête concernant des allégations d'anti syndicalisme, fait ayant entraîné le statut en Watchlist du Pacte Mondial en raison des controverses remontées en Colombie mais aussi dans d'autres filiales du Groupe (ex. : Albanie, Pologne). Par ailleurs, l'entreprise étant connue comme étant défaillante sur le thème de la gestion du capital humain et de respect de droit du travail, il subsistait en novembre un risque non négligeable de poursuite de baisse du cours de bourse.

A la suite de cet événement les équipes de gestion et d'analyse ESG ont participé aux réunions de communication de crise à l'intention des investisseurs organisées par la Direction générale de Téléperformance et documenté le suivi du cas. En décembre 2022, Téléperformance et UNI Global Union ont signé un accord mondial visant à renforcer le droit des travailleurs à former des syndicats et à s'engager dans des négociations collectives. En janvier 2023, le point de contact national de l'OCDE en France (NPS) a officiellement mis fin à la procédure de Téléperformance, invoquant la mise en œuvre des recommandations du NPS en matière de devoir de diligence. A la lueur des informations communiquées par l'entreprise et l'analyse réalisée par la gérante en charge du suivi de l'entreprise, la tendance semble assez favorable à ce stade avec des pratiques correctives que l'entreprise avait commencé à mettre en place mais qui n'étaient pas connues du marché. Nous maintenons toutefois le suivi de l'évolution et les effets des pratiques RH de l'entreprise.

En l'absence de nouvelles actualités significatives et aux vues des efforts très positifs de l'entreprise, nous comptons revoir son statut « Watchlist » en « Compliant ». Cette proposition de décision passera en comité de surveillance en 2025.

Description détaillée :

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment Sextant PEA prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) de l'annexe 1 des RTS SFDR. La politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

Les informations sur le suivi de performance du portefeuille sur les 16 indicateurs PAI en relatif de son univers de référence pour l'année 2024 sont restituées dans le reporting périodique annuel dédié du compartiment matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Amiral Gestion à la page dédiée au compartiment¹². Il présentera les performances environnementales et sociales du fonds.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quels ont été les principaux investissements¹³ de ce produit financier ?

Sextant PEA			
Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs	Pays
Trigano	Consommation discrétionnaire	4,8%	France
Derichebourg	Industrie	4,7%	France
Vusiongroup	Technologies de l'information	4,5%	France
Sopra Steria	Technologies de l'information	4,0%	France
Viel & Cie	Finance	3,9%	France
Aubay	Technologies de l'information	3,9%	France
Alten	Technologies de l'information	3,8%	France
Groupe Crit	Industrie	3,7%	France
Lectra	Technologies de l'information	3,6%	France
Synergie	Industrie	3,5%	France
Elis	Industrie	3,5%	France
Spie	Industrie	3,1%	France
Ipsos	Services de communication	2,9%	France
Groupe Guillain	Matériaux	2,7%	France
TOTAL		51%	

¹² SICAV Sextant – Amiral Gestion

¹³ Les principaux investissements retenus correspondent à la part investie au 31/12/2024 représentant plus de 50% en cumulé. Les liquidités ne sont pas présentées dans ce tableau, même dans le cas où elles représenteraient une part importante des capitaux du portefeuille.

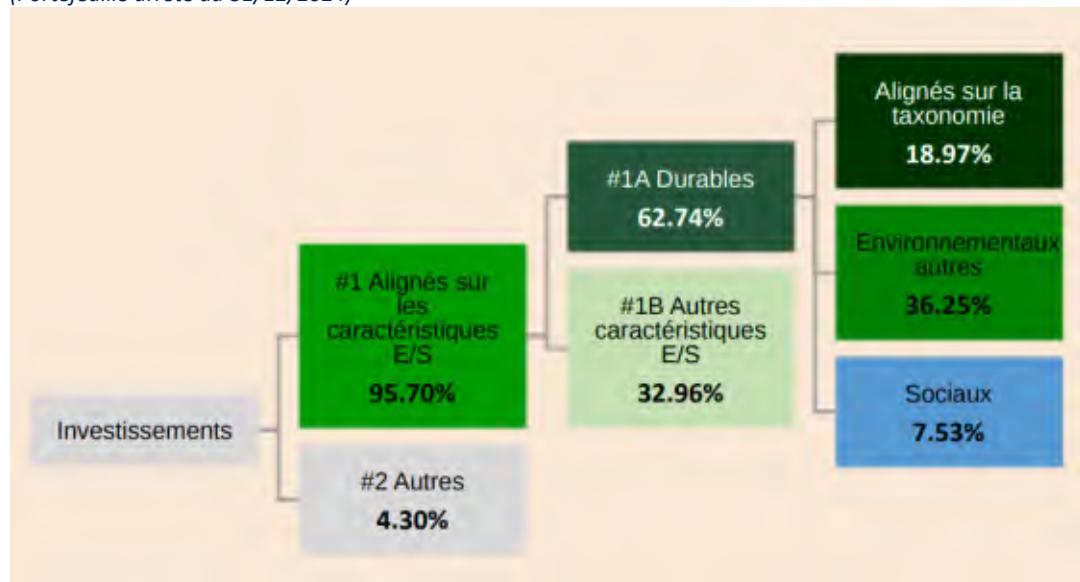
L'allocation d'actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sextant PEA

(Portefeuille arrêté au 31/12/2024)



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	% d'actifs
Industrie	31,2%
Technologies de l'information	23,7%
Consommation discrétionnaire	16,6%
Finance	9,4%
Matériaux	5,1%
Santé	4,1%
Services de communication	2,9%
Immobilier	0,5%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment Sextant PEA n'est pas engagé à une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%. En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxonomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxonomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le compartiment communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par l'agence Sustainalytics actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?**

- Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

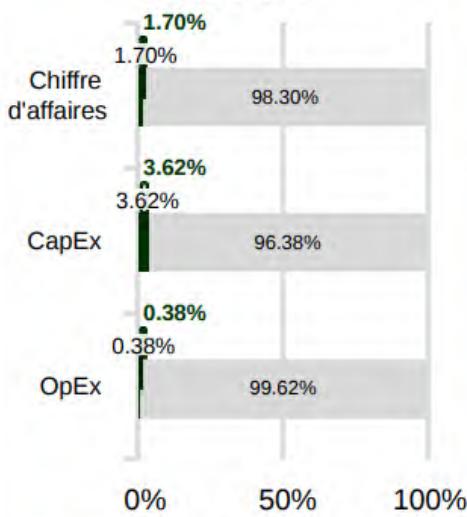
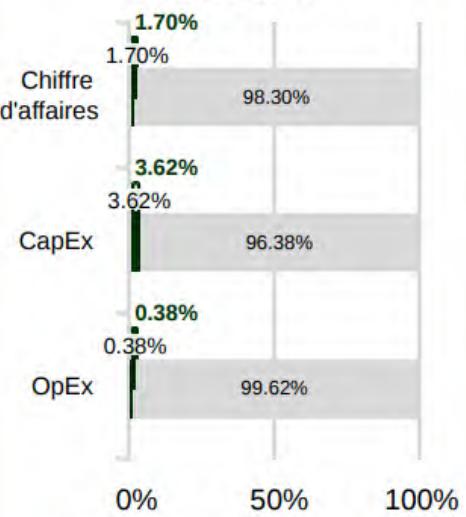
¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sextant PEA**Part des investissements alignées sur la taxonomie au 31/12/2024**

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines***2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines**

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

SEXTANT PEA**PART VERTE : 1.7%**

Sur la base de ces données fondées sur la Part verte liée au chiffre d'affaires, le portefeuille révèle une part verte positive de 1,7%.

Les principaux contributeurs de la taxonomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

SEXTANT PEA			
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte	Secteur	% du chiffre d'affaires	Nature d'activité éligible
Beneteau	Consommation discrétionnaire	25%	Habilitante
Mersen	Industrie	14,2%	Habilitante

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission dégaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Part des investissements réalisés par types d'activités – SEXTANT PEA				
Source : Sustainalytics		Activité contributrice ¹⁵	Activité de transition	Activité habilitante
2024	Part des CAPEX alignés	1,65%	0,17%	1,8%
	Part des OPEX alignés	0%	0%	0,38%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0,08%	0%	1,62%
	Couverture	64,4%		
2023	Part des CAPEX alignés	7,5%	0,1%	0,8%
	Part des OPEX alignés	0,9%	0,0%	0,6%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0,1%	0,03%	1,8%
	Couverture	9,3%		

A noter : nous constatons une hausse conséquente du taux de couverture des émetteurs par rapport à l'alignement à taxonomie européenne. Nous reportons l'information collectée depuis notre fournisseur de données qui peut être involontairement surévaluée sur le taux de couverture, mais correcte sur le pourcentage d'alignement.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cf tableau figurant ci-dessus.

¹⁵ Activités bas carbone (ex. : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

36,25%

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants¹⁶, le **compartiment Sextant PEA totalise 36,25% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE**.

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment DERICHEBOURG SA (4,70%), VUSIONGROUP SA (4,51%) et SOPRA STERIA GROUP SA (4,05%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental à ce jour.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

7,53%

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants¹⁷, le **compartiment totalise 7,53% d'investissements durables ayant un objectif social**.

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment ELIOR GROUP SA (2,48%), SOCIETE BIC S.A. (2,32%) et VIRBAC SA (1,90%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient **4,3% de l'actif total** du portefeuille réel au 31/12/2024 et correspondait à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du compartiment.

¹⁶ <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

¹⁷ Source : MSCI ESG – Recherche Sustainable Impact Metrics

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence ?

Le compartiment étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires et la pratique de dialogue engagement actionnariales** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et, en matière d'amélioration de leurs pratiques sous-jacentes.

Le rapport 2024 de l'activité de votes et d'engagement du compartiment vous est restitué ci-dessous.

Reporting de vote

	2024	2023
Nombre d'AG votables	66	88
Pourcentage d'AG votées	98,5%*	100%
Nombre de résolutions votées	1192	1400
Pourcentage de résolutions votées "abstention" ou "contre"	12%	15%
Nombre de résolutions d'actionnaire déposées	5	10
Nombre de résolutions d'actionnaires soutenues par Amiral Gestion	3	7
Taux d'opposition sur les résolutions sur le dividende	0%	0%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la rémunération des dirigeants	12%	16%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la nomination des administrateurs	7%	15%
Types de résolutions pour lesquelles un vote contre a été le plus fréquemment recommandé	Augmentation de capital : 38% Acquisitions / Fusion-Absorption 67% Rémunération des dirigeants : 12%	Augmentations de capital : 44% Projets d'OPA : 67% Décisions stratégiques : 50%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus élevé	Alten SA, Aramis Group SAS, Aubay SA : 100%	Alten, Aperam, Believe, Bourse Direct, Casino, DO & CO, Fountaine Pajot, Funding Circle, Green Landscaping, Groupe Crit, Groupe Guillain, Hexaom, Instaclo, Know IT, Mersen, Norma Group, Prevas, Recticel, Saf Holland, SES ImagoTag, Société pour l'Informatique, Synergie, Téléperformance, Trigano, Unibail, Voxtur, Westwing : 100%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus faible	Gruppo MutuiOnline SpA (54%), Jacquet Metals SA (55%), ID Logistics Group (58%)	Kontron : 25%, Sesa : 38%, Motor Oil : 40%, Odet : 50%, Jost Werke, Gruppo Mutuionline : 53%, Haulotte : 55%, Gensight : 56%, Chih Environmental : 58%, Pierre & Vacances, Jacquet Metal : 60%, Xilam, Aures : 63%, Lumibird : 68%, Mr Bricolage, Econocom : 69%

*Amiral Gestion n'a pas pu voter à l'assemblée générale de CRCAM Atlantique Vendée en 2024, en raison du pays de domiciliation de l'entreprise où la législation impose le blocage des titres ou de problèmes techniques liés à ISS et le dépositaire. Se référer à la Politique de vote Amiral Gestion, disponible [ici](#).

Rapport de dialogue et engagement ESG 2024

L'Engagement actionnarial mis en place par Amiral Gestion, rassemblant nos initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans notre approche d'investissement pour tous nos fonds mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2024, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Parmi les sujets de dialogue et d'engagement, 73% ont été porté de manière individuelle et 27% de manière collaborative.

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2024 :			
15 entreprises	34,6% du portefeuille	Engagements individuels et collaboratifs	Beneteau, Cegedim, Fountaine Pajot, Gerard Perrier, Jacquet Metals, LDC, Mersen, Mr Bricolage SA, OP Mobility (ex Plastic Omnium), Robertet, Synergie, VisionGroup (SES Imatogtag), Wavestone, Derichebourg, Trigano

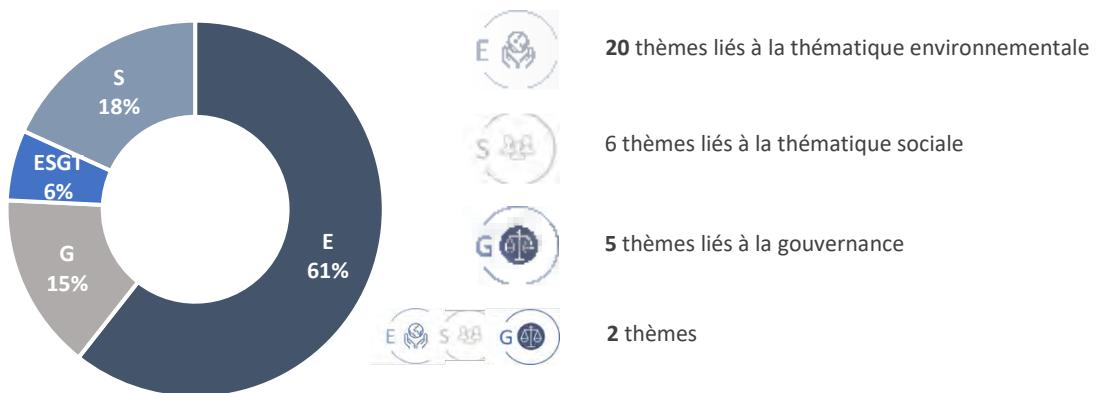
Répartition des démarches de dialogue et d'engagement par typologie

- **Transparence** : Il vise à encourager les entreprises à améliorer leur transparence dans les cas où leurs données seraient absentes ou insuffisantes. Le délai associé à ce type d'engagement est de 2 ans.
- **Influence** : Il vise à influencer positivement les pratiques ESG des entreprises afin de réduire les risques qu'elles encourent et qui pourrait impacter leur rentabilité, mais aussi les potentiels impacts négatifs que leurs activités pourraient avoir sur l'environnement et la société. Nous cherchons de la même manière à encourager les entreprises à accentuer les impacts positifs qu'elles pourraient avoir à travers leurs pratiques mais aussi les biens ou services qu'elles commercialisent. Le délai associé à ce type d'engagement est de 3 ans.
- **Responsabilité** : Il vise à éclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue peut être noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée. Le délai associé à ce type d'engagement est de 1 an.

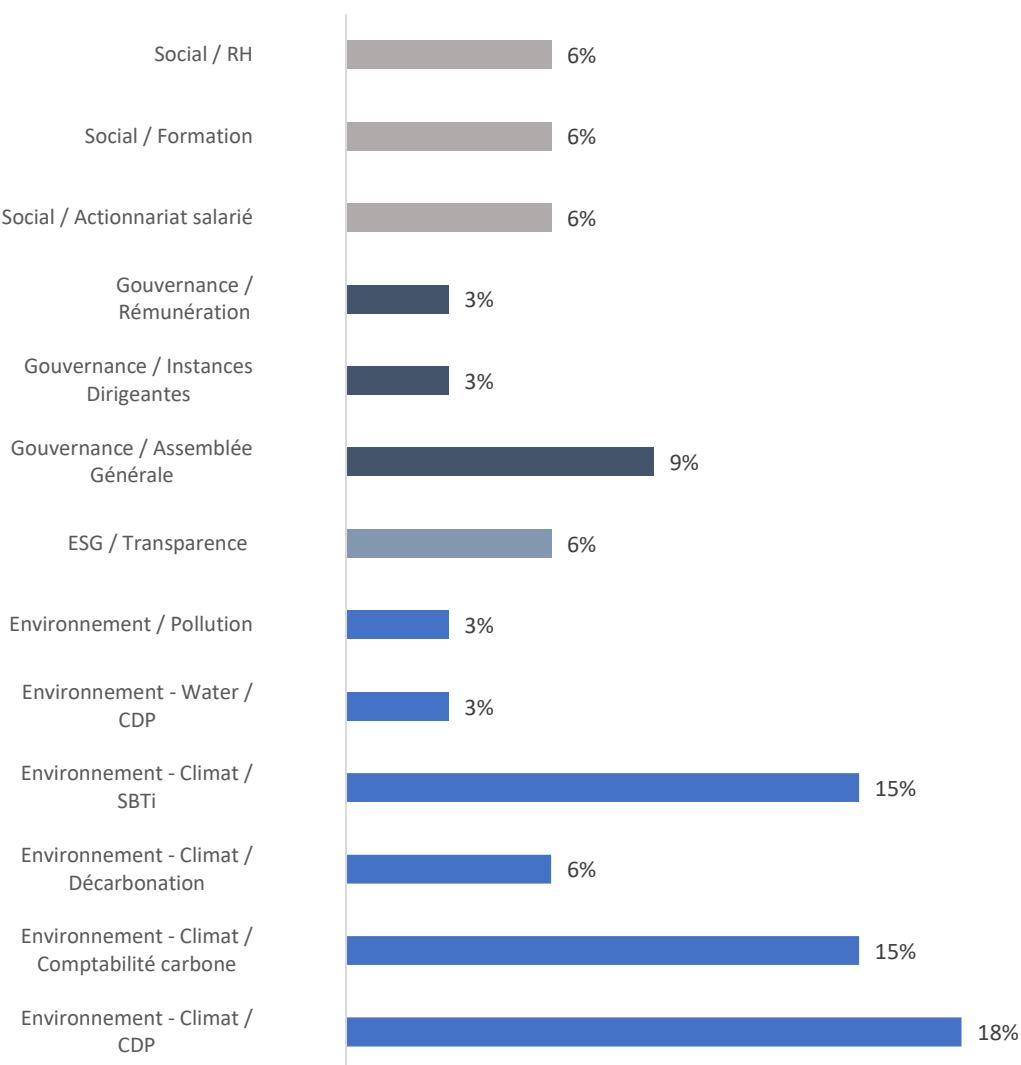


Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :



Ventilation des engagements 2024 par thématique



Procédure d'escalade

La procédure d'escalade s'applique aux engagements uniquement. A l'issue des délais associés aux différents type d'engagement, si l'entreprise n'a pas démontré de progrès suffisant, le comité de votes & d'engagement ou le comité de surveillance des controverses peut décider de désinvestir ou de mettre l'engagement sous surveillance en activant la procédure d'escalade d'Amiral Gestion décrite dans la Politique

Depuis la mise en place de la procédure d'escalade fin 2024, aucun engagement n'a encore nécessité l'activation de la procédure d'escalade.

Illustrations d'actions engagement menées en 2024

Mersen		
Pilier		Environnement
<p>Mersen est une société industrielle française Expert mondial des spécialités électriques et des matériaux avancés (fusibles et protection électrique, équipement anticorrosion, technologies pour la transmission de courant, graphite de spécialités).</p> <p>En 2024 nous avons pu échanger avec la Responsable des relations investisseurs, le Directeur Financier de Mersen, ainsi que la Directrice Juridique et sur la transparence environnementale et climatique de l'entreprise, en particulier sur son scope 3 et ses objectifs de réduction des émissions associées. Mersen nous a fait part des difficultés qu'elle rencontre dans le calcul de son scope 3 notamment face au nombre important de fournisseurs. L'entreprise nous a partagé les initiatives mises en place afin de mesurer et réduire leurs émissions associées (utilisation de matériaux recyclés, prioriser les fournisseurs locaux, signature d'une charte...). Sur la partie aval de scope 3, Mersen fait également face à un manque de données fiables nécessaires à la bonne mesure des émissions associées à l'utilisation des produits et à leur fin de vie.</p> <p>Nous comprenons que malgré ces difficultés, les travaux sont en cours dans le cadre des obligations qui incombent à l'entreprise avec l'application de la CSRD. Nous notons que Mersen travaille sur la définition d'objectif de réduction de ses émissions scopes 1 et 2 d'ici à 2027, mais nous avons souligné que nous souhaiterions également voir Mersen établir un objectif sur son scope 3.</p> <p>Si Mersen nous a signalé ne pas pouvoir s'engager à fixer un objectif de réduction du scope 3 amont dans l'horizon de temps du plan 2027, elle réfléchirait sur un horizon de temps plus long pour sa prochaine feuille de route RSE pour définir un objectif de réduction des émissions du scope 3 amont.</p>		

Synergie		
Pilier		Social
<p>Synergie est un groupe international qui fournit aux entreprises et institutions des services globaux de gestion et de développement des ressources humaines : recrutement, intérim, formation et conseil. Le Groupe est un des leaders en France sur le marché de l'intérim.</p> <p>Depuis plusieurs années déjà nous échangeons avec l'entreprise sur les éventuels dispositifs d'actionnariat dirigeants et/ou salariés que la société pourrait mettre en place.</p> <p>Pour appuyer cette démarche, en mars 2023, en amont de la présentation des résultats de la société nous avons adressé un courrier à monsieur Vaney pour lui faire part directement de notre démarche et motivation relative à cet engagement. Monsieur Vaney est le Directeur Général, représentant de l'actionnaire de référence et famille fondatrice de la société qui détient 75% du capital du Groupe.</p> <p>Lors de la présentation de Synergie en septembre 2024, nous avons à nouveau échangé avec le DG sur le programme d'actionnariat salarié et dirigeant afin de l'inciter à mettre en place un tel dispositif.</p>		

Wavestone		
Pilier		Gouvernance
<p>Fin 2023, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) a lancé le Club SMID dont la vocation est de mettre en relation une communauté d'investisseurs responsables dédiée au dialogue et à l'engagement avec les entreprises de petites et moyennes capitalisations (SMID) sur des sujets ESG. Début 2024, 17 investisseurs français avaient rejoint le club.</p> <p>Cette initiative répond au besoin d'accélérer la structuration et la formalisation des démarches ESG des entreprises de petites et moyennes capitalisations et de mettre en commun des bonnes pratiques et de collaborer entre investisseurs pour accompagner au mieux les entreprises de cette taille dans leurs progrès ESG.</p> <p>Le club SMID accueille plusieurs groupes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le GT Gouvernance ○ Le GT CSRD ○ Le GT Capital Humain <p>Le dernier GT porte sur des sujets divers tels que les plans de transition ou la chaîne d'approvisionnement des entreprises</p> <p>En 2024, à travers le GT Gouvernance et Capital Humain, Amiral Gestion a initié un dialogue avec l'entreprise Wavestone aux côtés de LFDE et la banque Hottinguer. Les divers échanges ont porté sur les thèmes suivants : le plan de succession, la séparation de la fonction de PDG et DG, la protection des actionnaires minoritaires en cas de changement de contrôle, la formation, l'actionnariat salarié et la transparence RH en générale.</p>		

Les indices de référence
sont des indices
permettant de mesurer
si le produit financier
atteint l'objectif
d'investissement
durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Non applicable